

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 1725)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 5 BIS

Aux alinéas 3, 7, 11, 15, 19 et 23, substituer aux mots : « dont le taux ne peut être inférieur à 3 % », les mots : « d'un taux de 1 %, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le taux minimal de 3% est trop élevé pour les collectivités, surtout pour le nombre de personnes concernées. De plus, l'imposition d'un taux minimal contribuera à créer des disparités entre les différentes collectivités locales.